

progrès nationaux, avec des objectifs et un calendrier d'opération précis, en vue de réduire le nombre d'enfants menacés d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et en développant un environnement, des attitudes et des pratiques en accord avec les droits de l'enfant;

b) développer de toute urgence la mise en place d'un (de) mécanisme(s) de contrôle ou d'un (de) point(s) d'information centraux aux niveaux national et local, en collaboration avec la société civile, afin qu'en l'an 2000 il y ait des banques de données portant sur les enfants menacés d'exploitation sexuelle, ainsi que sur les exploiters, accompagnées de recherches pertinentes, en accordant une attention particulière à la ventilation des données par âge, sexe, origine ethnique, statut indigène, conditions influant sur l'exploitation sexuelle commerciale, tout en veillant à respecter la vie privée des enfants victimes de ce commerce, particulièrement en ce qui concerne les déclarations publiques;

c) encourager une interaction et une coopération étroites entre les gouvernements et les secteurs non gouvernementaux afin de planifier, mettre en oeuvre et évaluer les mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, associées à des campagnes de mobilisation des familles et des communautés afin qu'elles protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et avec une allocation de ressources adéquates;

ii) aux niveaux régional et international

d) promouvoir une meilleure coopération entre les pays et les organisations internationales, y compris les organisations régionales, ainsi qu'avec les autres catalyseurs ayant un rôle clé dans l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, parmi lesquels le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF, l'OIT, l'UNESCO, le PNUD,

l'OMS, l'ONUSIDA, le HCR, l'OIM, la Banque mondiale/FMI, Interpol, la Division des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le FNUAP, l'Organisation mondiale du tourisme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que son Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la vente d'enfants, et le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, chacun d'entre eux s'appuyant sur le Programme d'action afin de mener ses activités conformément à son mandat respectif,

e) plaider et mobiliser des soutiens pour les droits de l'enfant, et s'assurer que des ressources adéquates sont disponibles afin de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; et

f) insister pour que la Convention relative aux droits de l'enfant soit appliquée dans sa totalité par les Etats parties, y compris le devoir de compte rendu au Comité des droits de l'enfant en accord avec le calendrier existant, et encourager le suivi des progrès des différents pays en ce qui concerne la pleine réalisation des droits de l'enfant dans le cadre des autres organes, corps et mécanismes pertinents des Nations Unies, y compris auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et de son Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la vente d'enfants.

3. Prévention

a) donner aux enfants accès à une éducation comme moyen d'améliorer leur statut et rendre l'éducation primaire obligatoire, gratuite et accessible à tous;

b) améliorer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à la formation, à la récréation et à un environnement encourageant pertinents aux familles et aux enfants menacés d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, y compris aux